

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 Octobre 1949

La séance est ouverte à 15 heures 30.

Sont présents :

- M. RIGROCH, Président
- MM. VICARIOT et LANCRINON, Vice-Présidents,
- MM. ALLYN, AUGER, BARDET, BERRURIER, DERODE, DESCOMBES, DOBEL, G. DUPONT, FAUCONNIER, GIONTA, HENRY-GREARD, HEYLLIARD, LE DANTEC, LUQUET, du PONT, PRANGEY, THIRION, THOIRAIN, VINCENT, WATELET.

Excusés :

- MM. LESTAT, MOATTI, POURTOUT, PROTHIN.

Assistent à la séance :

M. BESNARD, représentant le Commissaire du Gouvernement auprès de l'Office Régional des Transports Parisiens.

M. EHRHARDT, Inspecteur Général des Finances, Contrôleur d'Etat

M. GIBAULT, Inspecteur des Finances.

Pour le Département de la Seine : M. ROVANI, représentant le Préfet,

M. LAPEBLE, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département.

Pour le Département de Seine-et-Oise : Melle DAUM, représentant le Préfet,

M. de BUFFEVENT, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département.

Pour le Département de Seine et Marne : M. ARRIBEAUTE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département

M. LEGRAND, Directeur Général

M. DEVILLERS, Directeur Général Adjoint

M. CULOT, Directeur, Secrétaire du Conseil d'Administration.

Projet de compromis d'arbitrage entre la Régie et l'E.D.F.

M. AUGER, Président de la 4ème Commission, expose qu'à la suite de l'augmentation considérable des tarifs de l'énergie électrique du 1er Janvier 1948, l'Administration provisoire du Métropolitain, puis la Régie, ont multiplié les démarches auprès de l'E.D.F. et des Pouvoirs Publics en vue d'obtenir un tarif préférentiel ainsi que l'avaient obtenu les industries du ciment et de l'électro-metallurgie. Ces démarches n'ayant pas abouti, la Direction de la Régie propose de recourir à un arbitrage.

M. AUGER fait connaître que la 4ème Commission n'a pas cru devoir suivre la Direction sur ce point. Elle estime que les tarifs de la Régie sont bloqués par les Pouvoirs Publics, comme le sont les prix de vente du ciment et de l'électrometallurgie ; elle estime, en outre, que les transports parisiens sont un service public. Ce sont là des arguments très forts à faire valoir pour obtenir du Gouvernement des conditions plus favorables. En revanche, si le Conseil acceptait le compromis, il serait lié par la sentence d'arbitrage et n'aurait plus aucun espoir d'obtenir des conditions spéciales par des négociations.

Le Président rappelle les démarches incessantes accomplies par lui, par la Direction et par le Ministère des Travaux Publics ; le seul résultat a été de faire admettre, en fin de compte, par l'E.D.F., le principe d'un arbitrage.

M. VICARIOT, M. WATELET et M. PRANGEY ne veulent pas que la Régie soit liée par un compromis.

M. VICARIOT, M. HENRY-GREARD et M. VINCENT craignent qu'un arbitre ne soit pas à même de trancher un désaccord dont certains aspects sont, non pas seulement techniques, mais politiques. Aussi M. VICARIOT tient-il à ce que le Gouvernement prenne nettement ses responsabilités.

M. BESNARD représentant M. le Commissaire du Gouvernement, pense que s'il y a le moindre espoir d'arriver à un rabais en recourant à l'arbitrage, il faut y recourir.

M. THOIRAIN fait observer qu'un arbitrage n'a pas été nécessaire pour augmenter le prix de l'énergie, le 6 Septembre 1948, à la veille de l'institution de la Régie.

M. FAUCONNIER estime que la Régie serait mieux placée pour recourir à l'arbitrage dans le cadre de l'ancien contrat qui contient notamment la clause du client le plus favorisé. Or, c'est à tort, peut-on soutenir, que l'E.D.F. a dénoncé cet ancien contrat, son droit de dénonciation ne s'appliquant pas aux contrats conclus avec des services publics.

M. Gérard DUPONT propose que le surarbitre soit désigné non par le Président du Tribunal de Commerce mais par le Gouvernement. M. du PONT est du même avis. *considère que le système hybride envisagé est peu satisfaisant :*

(X)

- ou bien on estime que le litige est d'ordre purement commercial, auquel cas la procédure proposée par le Président est la plus logique,

- ou bien, au contraire, on estime que ce litige doit être tranché en tenant compte du caractère de service public de la R.A.T.P. ; dans ce cas, l'affaire est exclusivement de ressort gouvernemental.

M. GIONTA souhaiterait que le Président continuât ses pourparlers en vue d'aboutir à un arrangement amiable et qu'en cas d'échec, la question fût soumise à l'arbitrage gouvernemental.

Le Conseil approuve le principe de cette suggestion à l'unanimité, moins deux abstentions, et charge son Président et le Directeur Général de présenter cette proposition à l'E.D.F. et aux Pouvoirs Publics.

Modification au Règlement du Conseil

M. AUGER, Président de la 4ème Commission, rappelle la proposition faite par M. Gérard DUPONT selon laquelle l'établissement des prévisions de recettes et de dépenses et des révisions budgétaires serait voté dans les mêmes conditions que leur ratification, c'est-à-dire avec un quorum de $\frac{3}{4}$. La 4ème Commission a émis un avis favorable.

A l'unanimité, "Le Conseil rédige comme suit la 2ème alinéa de l'article "11 du Règlement :

"Toutefois, les délibérations relatives à l'établissement des prévisions de recettes et de dépenses, à la ratification du budget annuel, à l'établissement et à la ratification des révisions budgétaires"
(le reste sans changement)

Délégation de pouvoirs - Approbation des marchés pendant les vacances du Conseil.

M. AUGER rappelle que la 5ème Commission avait préconisé la suppression, pendant les vacances, du quorum de moitié nécessaire pour l'approbation des marchés.

M. AUGER fait observer que cette solution ne résoud pas le problème de l'approbation des marchés les plus importants, qui ne sont pas de la compétence de la 5ème Commission. Il se demande, en outre, si la 5ème Commission pourrait valablement approuver des marchés par délégation du Conseil, sans quorum, alors que la loi en impose un au Conseil. La 4ème Commission propose que la 5ème Commission soit remplacée, pendant les vacances, par une commission de permanence composée d'Administrateurs présents à Paris en Août et Septembre.

M. DOBEL préférerait que le Conseil adjoigne à la 5ème Commission des Administrateurs présents à Paris, afin que le quorum fût respecté. M. DERODE accepte cette solution dont le principe est adopté à l'unanimité.

M. Gérard DUPONT fait observer que le cas des marchés importants, du ressort du Conseil, n'est pas réglé.

Programme d'établissement pour 1950

M. LUQUET, Vice-Président de la 1ère Commission, donne lecture de la déclaration suivante :

"Lors de la dernière séance, les membres de la 1ère Commission se sont trouvés en présence d'un important programme de travaux de premier établissement dont ils n'avaient jamais entendu parler et sur lequel ils étaient appelés à émettre un avis dont la 2ème Commission et le Conseil d'Administration devaient être saisis.

.../...

"Comment se décider, et comment, le cas échéant, déterminer un ordre d'urgence quand les travaux ne sont définis que par un bref libellé concluant à un crédit d'engagement souvent fort élevé, comme c'est le cas pour les travaux d'amélioration des accès de certaines stations ?

"Les explications verbales fournies à la Commission par les techniciens de l'Administration ne suffisent pas toujours à former l'opinion de l'Administrateur qui doit, suivant l'échelon auquel il opère, soit proposer, soit décider.

"En conséquence, je demande, au nom de la 1ère Commission, que des dispositions soient prises par la Direction Générale de la R.A.T.P. pour qu'à l'avenir les opérations importantes qu'elle propose de réaliser soient portées à la connaissance des membres de cette Commission assez à temps pour que ceux-ci puissent, par des visites sur place, en présence des techniciens intéressés, au besoin même par l'examen des avant-projets, être renseignés sur l'intérêt et l'opportunité de ces opérations.

"Ainsi, mieux informés, les membres de la 1ère Commission seraient en mesure d'apporter au Conseil d'Administration des approbations ou des critiques basées sur des observations personnelles, ce qui leur est impossible de faire présentement".

M. LUQUET commente ensuite les conclusions de la 1ère Commission.

M. PRANGEY, Vice Président de la 2ème Commission, procède à l'examen du programme au point de vue financier et propose au Conseil de retenir l'ensemble du programme, compte tenu des modifications apportées par la 1ère Commission.

En ce qui concerne le renouvellement, les annuités de 1.200 millions et de 2 milliards prévues pour 1949 et 1950 sont suffisantes.

En ce qui concerne le 1er établissement, le montant des emprunts à souscrire s'élèvera à 3.600 millions.

Il y aurait intérêt à ce que la Commission des Investissements soit saisie le plus tôt possible afin que la Régie puisse disposer, dès les premiers mois de 1950, des moyens de financement nécessaires.

Un grave problème se pose enfin : celui des dépenses de reconstruction dont le financement n'est pas assuré par le Ministère de la Reconstruction.

M. DOBEL demande si les dépenses de construction du monument aux Morts disjointes du programme, seront imputées au compte d'exploitation. M. PRANGEY répond affirmativement.

Sur la demande de M. THOIRAIN, Le Directeur Général et M. FAUCONNIER donnent des explications sur les travaux de consolidation du souterrain de la ligne N° 9, déjà évoqués en 1ère Commission.

A l'unanimité, " le Conseil établit le programme des travaux d'établiss-
"ment pour l'exercice 1950 conformément au texte ci-joint comportant :

" - pour le Ier Etablissement

" 3.262.000.000 de francs de crédits d'engagement

" 3.700.000.000 de francs de crédits de paiement

" - pour le renouvellement

" 1.920.000.000 de francs de crédits d'engagement

" 2.450.000.000 de francs de crédits de paiement "

Fonds de capitalisation des usines d'électricité

M. PRANGÉY, Vice-Président de la 2ème Commission, fait connaître que la 2ème Commission est d'avis de donner suite aux propositions de la Ville de Paris concernant la mise de ce fonds à la disposition de la Régie.

M. CULOT donne lecture de la lettre du Préfet de la Seine précisant les conditions de l'opération.

Le Président fait observer que des négociations sont en cours pour obtenir un taux d'intérêt plus favorable.

M. HEYLLIARD estime qu'au 1er Janvier 1949, ce fonds aurait dû être mis gratuitement à la disposition de la Régie comme tout l'actif. M. FAUCONNIER appuie ce point de vue et pense que cette considération devrait au moins faciliter l'obtention d'un taux d'intérêt avantageux.

A l'unanimité, moins une abstention, "le Conseil donne son accord de "principe au projet de transfert à la Régie par la Ville de Paris du fonds de capi- "talisation des Usines d'Electricité, dont le montant sera évalué d'après la valeur "de bourse au jour de la signature de l'acte et avec paiement en contrepartie, par "la Régie, d'une annuité constante d'intérêt et d'amortissement.

"Il habilite son Président à négocier sur ces bases avec la Ville de "Paris, notamment à fixer le taux d'intérêt et la durée d'amortissement et à "signer conjointement avec le Directeur Général l'accord à intervenir."

Acquisition de 3 groupes électrogènes

Le Directeur Général expose les inconvénients qui résultent des coupures de courant. Il se propose de monter sur remorques des groupes électrogènes qui alimenteront successivement les divers établissements du réseau routier, les jours de coupure de courant, et demande l'ouverture d'un crédit pour l'achat de 3 premier groupes.

M. PRANGEY, Vice-Président de la 2ème Commission, fait connaître l'avis favorable de la 2ème Commission.

A l'unanimité, "le Conseil approuve l'ouverture d'un crédit de 1er Etablissement s'élevant à 5.360.000 frs pour acquisition de 3 groupes électrogènes montés sur remorques et adaptation des installations électriques dans 18 dépôts."

La date de la prochaine séance est fixée au Vendredi 28 Octobre 1949 à 15 heures.

Le Secrétaire,

CUIOT

Le Président,

RICROCH